



Publié le 02-10-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES  
DEPARTEMENTALES  
Unité technique Départementale Labourd

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 119  
Territoire des communes de LOUHOSOA

### 2023-DGAPID-LAB-058

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur l'ouvrage 119-7, RD 119, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

## ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 2 octobre et jusqu'au mardi 10 octobre 2023, en journée, les jours ouvrés, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 119 entre les PR : 0+700 et PR : 0+750, commune de LOUHOSOA.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, les RD 252 et 22 via les agglomérations de Louhossoa, Macaye, Mendionde et Hélètte.

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise NGE Génie Civil.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de LOUHOSSOA, MACAYE, MENDIONDE et HELETTE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unités Techniques Départementales du Labourd et Basse Navarre et Soule de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de BAÏGURA ET MONDARRAIN,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE
- ✓ M. le responsable de l'entreprise NGE Génie Civil

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

LOUHOSSOA, le 30.09.23

Le Maire



BAYONNE, le

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Labourd,

Philippe MAZAUD

A blue ink signature of Philippe MAZAUD is written over the text of the official representative.